



**Bulletin Mensuel n° 6-7/2007  
Juin- Juillet 2007**

**SOMMAIRE**

**Editorial**

p. 1 [Sélection adéquate des candidats adoptants: une garantie pour des adoptions éthiques et réussies](#)

**Nouvelles du CIR**

p. 3 [Nouvelles fiches de formation et d'information sur le site du SSI/CIR](#)

**Intervenants en matière d'adoption**

p. 3 [Costa Rica, Danemark, Slovaquie](#)

**Législation**

p. 3 [Costa Rica et Equateur: De nouveaux règlements décrivant les procédures en matière d'adoptions nationales et internationales](#)

**Pratique**

p. 5 [Danemark : Suspension temporaire des adoptions avec l'Inde](#)

p. 5 [Philippines : Suspension temporaire des inscriptions des candidats adoptants célibataires](#)

**Approches interdisciplinaires**

p. 6 [Orphelins atteints par le virus du VIH/SIDA au Brésil : Reconnaissance internationale d'un modèle de lutte contre le SIDA](#)

p. 7 [L'échec dans l'adoption. Prévention et réparation: analyse d'un thème encore peu exploré](#)

p. 6 [Propositions de lecture](#)

**La parole aux lecteurs**

p. 10 [Entretien avec Matilde Luna d'Argentine](#)

**Série spéciale**

p. 12 [Mineurs non accompagnés: une protection lacunaire malgré un vaste éventail d'instruments nationaux et internationaux](#)

**Conférences, séminaires, colloques, cours à venir**

p. 14 [Etats-Unis, Suisse](#)

**EDITORIAL**

**Sélection adéquate des candidats adoptants: une garantie pour des adoptions éthiques et réussies** 

*S'il existe dans les pays d'accueil un grand souci quant aux informations liées à la santé, à l'état psychologique de l'enfant et à ses éventuels antécédents, il en est de même dans les pays d'origine en ce qui concerne les critères d'évaluation des candidats adoptants.*

**L**a manière de sélectionner les candidats adoptants joue un rôle fondamental dans une procédure d'adoption qui a comme point de départ le droit de l'enfant à une famille. Évaluer les candidats adoptants sous cet angle permet de garantir des adoptions respectueuses des

intérêts humains en jeu et des principes établis par la CLH-1993.

**Réflexions sur le projet d'adoption des candidats adoptants**

Dans certains pays d'accueil, il devient chaque jour plus urgent d'arrêter de déclarer des candidats aptes à adopter sur la base de

critères non adaptés aux besoins des enfants adoptables au niveau international. De la même manière qu'a changé le profil des enfants adoptables au niveau international (un nombre élevé d'entre eux présentent des besoins spéciaux), l'évaluation des candidats doit évoluer en corrélation. La responsabilité d'assumer la sélection des adoptants doit donc être confiée à des professionnels soucieux de protéger l'enfant et conscients du fait que l'adoption est un droit de l'enfant à une famille et non le droit d'un parent à un enfant. Tant la compétence de ces professionnels (dans les domaines légaux, sociaux, médicaux et psychologiques) que les outils qui leur sont fournis devront s'adapter à ces considérations fondamentales.

En effet, l'évaluation des candidats va bien au-delà d'une simple procédure administrative, comme le mentionne la psychanalyste française Sophie Marinopoulos dont l'article sera publié dans le prochain bulletin. Il consiste aussi en une sensibilisation et une préparation adéquates des candidats. Ainsi, alors que les conditions légales requises et les variables sociales (telles que la stabilité de la situation de travail, la situation économique, la situation de la famille) des candidats adoptants sont vérifiées, il s'agit également d'effectuer une analyse psychologique dans laquelle va se travailler le projet d'adoption. Les candidats seront ensuite accompagnés à travers ce projet dans un réel parcours psychique leur permettant de mûrir, *le temps nécessaire*, leur projet d'adoption pour répondre aux besoins, parfois spécifiques, des enfants adoptables. Par exemple, dans de nombreux cas, les candidats adoptants ont vécu des expériences difficiles liées à l'infertilité de l'une des deux personnes du couple. Faire le deuil de cette infertilité peut offrir aux candidats de meilleures conditions pour construire une relation de famille avec un enfant.

Lorsque cet accompagnement psychologique n'a pas eu lieu – par manque de temps dû à des délais légaux trop courts ou par manque de ressources ou de compétence appropriée des professionnels – et que les candidats sont de toute façon sélectionnés, le risque de se retrouver plus tard face à des situations destructrices tant pour l'enfant que pour les candidats sera plus élevé. De la même façon, certains enfants adoptables ont vécu des situations de violence familiale ou institutionnelle, d'abus sexuel ou tout autre forme de mauvais traitement dans leur pays d'origine qui vont ressurgir à un moment donné dans la vie de la famille adoptive. Les candidats qui ont mûri leur projet d'adoption sont mieux préparés à affronter ces moments et à aider

l'enfant à passer ces crises. Ainsi ils ont aussi plus de confiance en leurs capacités à pouvoir assurer le bon développement de l'enfant qu'ils ont adopté et à surmonter des moments délicats comme la révélation de l'adoption, la recherche des origines, l'adolescence.

### **Réflexions sur la santé des candidats adoptants**

La question de la santé des candidats adoptants constitue un autre point fondamental. La discrimination est parfois invoquée lorsqu'une candidature n'est pas acceptée pour des raisons de santé, mais il n'en va pas de même lorsque des candidats rejettent un enfant "présentant des problèmes". Il est donc également très important que les candidats transmettent les informations concernant leur santé de façon claire et complète. Si un test VIH/SIDA peut être requis pour l'enfant, un tel test peut aussi être demandé pour les candidats. Ne pas signaler une maladie qui menace la vie des candidats est aller à l'encontre de l'objectif de l'adoption consistant, rappelons-le, à offrir une famille permanente à un enfant. Il s'agit ensuite d'établir un diagnostic complet et correct de l'état de santé physique, mentale, émotionnelle et relationnelle des candidats adoptants et ensuite établir un pronostic sur leur aptitude ou leur non-aptitude à répondre aux besoins de l'enfant qui va leur être confié. Ceci ne signifie pas que toutes les maladies empêchent les candidats d'adopter. Néanmoins, il est nécessaire de déclarer et évaluer ces maladies afin de déterminer si les candidats sont en conditions d'adopter et quel type d'enfant. Par exemple, dans le cas où les candidats présenteraient certaines maladies handicapantes, on évaluera quelle amplitude prend ce handicap dans leur vie et la disponibilité qui leur reste pour accueillir un enfant. Quand le résultat de cette évaluation est positif, il s'agit alors de déterminer si leur profil est jugé adéquat pour répondre aux besoins d'un enfant en particulier. Dans cet exemple-ci, il serait recommandable de ne pas leur confier un enfant hyperactif. Le même esprit devrait prévaloir dans l'évaluation d'autres caractéristiques des candidats adoptants telle que l'adéquation de leur âge avec celui de l'enfant dont ces candidats pourraient être aptes à adopter. Il est possible de consulter l'éditorial 2005/4 publié par le SSI/CIR sur ce sujet. Plus les critères d'évaluation des candidats seront adaptés aux nécessités des enfants et plus les chances de réussite des adoptions seront élevées.

## Adéquation entre une bonne évaluation des candidats et le respect des principes éthiques en matière d'adoption

La mise en place d'une procédure d'adoption respectueuse des principes fondamentaux établis par la CLH-1993 dépend, entre autres, de la qualité de l'évaluation des candidats adoptants. Transmettre aux pays d'origine des rapports complets et corrects sur les candidats adoptants permettra en outre de mieux appliquer le principe de subsidiarité. En effet, dans certains cas, les Autorités centrales des pays d'origine consacrent trop de temps à réviser, analyser et renvoyer les rapports incomplets des candidats étrangers. Elles ont dès lors moins de temps à consacrer à l'étude de la situation de l'enfant, et pour évaluer les candidats adoptants nationaux. Dans ces conditions, le principe de subsidiarité prévu par la loi ne peut pas être appliqué comme il devrait

l'être. De plus, l'évaluation des candidats, tout comme la déclaration de l'adoptabilité de l'enfant, est au centre des principes de coresponsabilité et de réciprocité entre les pays d'accueil et d'origine, principes sur lesquels est basée la CLH-1993. Dans le but d'assurer une adoption basée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, certaines garanties doivent être obtenues des deux cotés: pays d'origine – pays d'accueil; adoptés – adoptants. Les garanties liées à l'aptitude des candidats doivent suivre la même logique que celles qui sont liées à celles de l'enfant. Les relations adoptives satisfaisantes dépendent de l'accomplissement par les acteurs impliqués de leurs obligations, favorisant ainsi une protection permanente de l'enfant et respectant la dignité humaine des personnes impliquées.

L'équipe du SSI/CIR

### NOUVELLES DU CIR

- **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR:** Les fiches 39, 40 et 41 ont été diffusées. Elles concernent toutes les organismes agréés et peuvent être consultées à l'adresse suivante: [http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_di\\_fic.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html).

### INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69).

- **Costa Rica:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale.
- **Danemark :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés et a désigné l'Autorité compétente pour les îles Féroé.
- **Slovaquie :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale et des autorités compétentes.

## LEGISLATION

### COSTA RICA et ÉQUATEUR: De nouveaux règlements décrivent les procédures en matière d'adoptions nationales et internationales

*Les deux pays ont adopté de nouveaux textes qui régulariseront des aspects spécifiques de l'adoption: l'autorisation des intermédiaires dans l'adoption internationale en Equateur et les fonctions et procédures de divers organes institutionnels pour l'adoption nationale et internationale au Costa Rica.*

**T**ant au Costa Rica qu'en Equateur, des mesures importantes sont prises concernant les adoptions nationales, une tendance reflétée dans les statistiques récentes et dans le nombre réduit d'adoptions internationales. En 2006 au Costa Rica, 63 adoptions nationales ont été conclues contre 15 adoptions internationales<sup>1</sup>. De même, en Equateur, les statistiques de cette même année démontrent que 120 adoptions nationales ont été réalisées contre 27 adoptions internationales<sup>2</sup>. En outre, les deux pays disposent déjà d'une législation sur le concept et la procédure de l'adoption et les nouveaux

textes donnent des informations supplémentaires pour qu'elle soit mieux appliquée.

#### Costa Rica: Un règlement pour les procédures d'adoptions nationales et internationales

En plus d'établir la structure organisatrice de la Fondation Nationale pour l'Enfance (Patronato Nacional de la Infancia - PANI) ainsi que les fonctions et attributions des organes institutionnels habilités à participer au processus d'adoption, conformément à l'intention de décentraliser ses démarches administratives, le Règlement fournit également des informations

supplémentaires à propos de certains aspects de la procédure d'adoption nationale et internationale. En particulier:

- Concernant l'évaluation des familles candidates à l'adoption d'un enfant mineur, il est intéressant de souligner que leur participation à l'Atelier de Formation et de Réflexion (Taller de Formación y Reflexión) autour de l'adoption constitue une condition qui devra être remplie avant le placement d'un enfant mineur pour l'adoption.

- La décision d'apparement et le placement d'un enfant mineur en adoption seront pris en charge par le Département des Adoptions de la PANI et le Conseil Régional pour les Adoptions compétent (ou le Conseil National pour les Adoptions dans les régions où il n'existe pas de Conseil Régional). Le premier se chargera de déterminer la compatibilité entre les enfants mineurs adoptables et les profils des parents adoptifs potentiels, et soumettra une proposition et des recommandations au Conseil pour un éventuel placement. Ce dernier définira quels candidats seront adéquats pour un placement.

- Le placement direct en institution de personnes mineures par les géniteurs, ou auprès d'un tiers spécifique par l'institution, est possible. La PANI évaluera la personne ou le couple sélectionné(e) et enverra son rapport au Conseil pour les Adoptions compétent afin qu'il confirme le placement de l'enfant mineur selon les souhaits de ses géniteurs. Le Bureau Local du PANI aura là un rôle important à jouer dans l'assistance fournies à toutes les parties impliquées et dans la vérification de l'impossibilité pour l'enfant de retourner dans sa famille, d'être placé dans sa famille élargie ou auprès de personnes ayant témoigné leur intérêt auprès de l'institution et avec qui l'enfant entretient des liens affectifs.

- Pour le placement d'un enfant mineur en vue d'une adoption internationale, le Règlement établit que la requête devra se faire à travers l'Autorité centrale du pays de résidence principale des requérants, ou à défaut, à travers un organisme ou une entité compétent(e) en

matière d'adoption internationale, dûment accrédité(e) dans leur pays de résidence principale et autorisé(e) par le Conseil National pour les Adoptions. La procédure d'autorisation de ces dernier(ère)s est aussi décrite dans le Règlement.

### **Équateur: Un règlement pour l'autorisation d'entités intermédiaires dans les adoptions internationales**

Le Règlement définit la procédure et les organes responsables de l'autorisation des entités intermédiaires dans les adoptions internationales en Equateur. À ce propos, le Conseil National pour l'Enfance et l'Adolescence (Consejo Nacional de la Niñez y Adolescencia - CNNA) est l'organisme chargé d'approuver ou refuser les requêtes d'autorisation de telles entités, tandis que le Secrétariat Exécutif du CNNA est chargé de mener la procédure d'autorisation pour le compte du CNNA.

Tout en se basant sur les conditions établies par le Code de l'Enfance et l'Adolescence, le CNNA requiert également que l'organisation candidate remplisse une liste de conditions qualitatives, administratives, financières et juridiques, tant dans le pays d'origine des candidats adoptants qu'en Equateur.

Ce système permet aux entités intermédiaires d'exercer leurs activités pour une période de trois ans. Ces autorisations peuvent être renouvelées, mais également annulées en cas de manquement aux exigences prévues par la législation en vigueur.

*Sources:* Reglamento para los procesos de adopción nacional e internacional, Patronato Nacional de la Infancia, La Gaceta N°9, 12 janvier 2007, pp. 41-49; Reglamento para la autorización de entidades de intermediación de adopción internacional, Consejo Nacional de la Niñez y Adolescencia, Resolución N° 0004-CNNA-2006, 13 septembre 2006.

<sup>1</sup> Patronato Nacional de la Infancia, Reglamento de adopciones enfatiza trabajo apoyado por la sociedad, [www.pani.go.cr](http://www.pani.go.cr) (voir *Noticias*).

<sup>2</sup> Consejo Nacional de la Niñez y Adolescencia.

## Danemark: Suspension temporaire des adoptions en Inde

*Suite à un documentaire télévisé danois accusant un organisme agréé d'adoption d'avoir accueilli des enfants d'un orphelinat de la ville de Pune, dans l'ouest de l'Inde, sans avoir obtenu le consentement des parents biologiques, le gouvernement a décidé de suspendre temporairement les adoptions avec l'Inde.*

Depuis la large diffusion de ce programme télévisé le 10 juin 2007, le "Danish Department of Family Affairs" (Département danois des Affaires familiales), Autorité centrale pour l'adoption, est en train de réaliser une enquête sur les relations financières entre les organismes agréés d'adoption danois et les collaborateurs en Inde. Aucune nouvelle candidature pour l'adoption ne sera acceptée tant que cette enquête ne sera pas finalisée. Concernant les cas où le matching a déjà été réalisé, l'Autorité centrale a décidé qu'ils ne seraient pas affectés par la suspension. Pour ces cas précis, l'Autorité centrale a sollicité de la

part des organismes agréés d'adoption des informations supplémentaires qui lui ont déjà été fournies. Cela signifie donc, selon les informations obtenues par l'Autorité centrale, que les enfants indiens qui avaient été apparentés avec une famille danoise sont autorisés à venir au Danemark.

*Sources:* Le Danish National Board of Adoption (Conseil national danois d'adoption) et le Danish Department of Family Affairs (Département danois des Affaires familiales), conjointement Autorité centrale pour l'adoption au Danemark; World News, 11 juin 2007, <http://www.pr-inside.com/denmark-suspends-all-adoptions-from-india-r150234.htm>.

## PHILIPPINES: Suspension temporaire des inscriptions des candidats adoptants célibataires

*Devant le nombre élevé de dossiers de candidats adoptants étrangers à traiter et compte tenu du retard accumulé, l'Autorité centrale des philippines prend des dispositions.*

Le 25 mai 2007, selon le Secrétariat à l'adoption internationale, Autorité centrale québécoise, la République des Philippines a suspendu temporairement les inscriptions provenant des candidats adoptants étrangers célibataires. Dans le communiqué destiné à ses collaborateurs étrangers en adoption internationale, la République des Philippines indique que cette décision lui permettra de compléter les nombreux dossiers toujours en attente d'une proposition d'enfant et évitera une attente inutilement longue aux nouveaux candidats. L'Inter-Country Adoption Board (ICAB), Autorité centrale de la République des Philippines, n'a pas précisé la durée de ce moratoire. Par ailleurs, selon la Mission de l'Adoption Internationale (MAI), Autorité centrale française, « la loi philippine n'interdit pas l'adoption par des célibataires ou des concubins cependant, dans la pratique, seul un couple marié depuis au moins trois ans, chrétien pratiquant, formulant une demande conjointe, peut adopter ». La MAI procure également des informations quant à la situation de l'adoption

internationale dans la République des Philippines. Elle évoque à ce propos l'absence de corrélation entre l'âge des enfants en attente de parents adoptifs et les souhaits exprimés par les candidats à l'adoption : « alors que la majorité des demandes d'adoption déposées expriment le souhait d'adopter un enfant très jeune, en bonne santé (moins de 3 ans), les enfants actuellement en attente de parents adoptifs sont âgés de 6 ans et plus ou/et en fratrie de 3 enfants (avec problèmes médicaux ou passé difficile) ». La MAI conseille donc aux familles n'ayant pas de dossiers en cours dans ce pays et souhaitant adopter un jeune enfant de se diriger vers un autre pays.

*Sources :* Autorité centrale québécoise, Secrétariat à l'adoption internationale, <http://www.adoption.gouv.qc.ca/site/3.262.0.0.1.0.phtml>; Autorité centrale française, Mission de l'adoption internationale, [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger\\_1296/conseils-aux-familles\\_3104/adoption-internationale\\_2605/pays-origine\\_3233/fiches-pays\\_3895/philippines\\_9627.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/pays-origine_3233/fiches-pays_3895/philippines_9627.html)

## Orphelins atteints par le virus du VIH/SIDA au Brésil: Reconnaissance internationale d'un modèle de lutte contre le SIDA

*Cet article fournit des informations importantes démontrant la possibilité de lutter contre le virus du VIH/SIDA dans les pays en développement.*

**E**n 1996, le Brésil s'est fait remarquer lorsqu'il a garanti l'accès gratuit aux médicaments antirétroviraux (ARV) à tous les citoyens touchés par le virus du VIH/SIDA (Loi n° 9.313, 13 novembre 1996). Aujourd'hui le pays assure le traitement contre le VIH/SIDA pour environ 180'000 personnes. Le gouvernement a négocié des prix plus bas avec les compagnies pharmaceutiques et a commencé à fabriquer des médicaments génériques. Il est estimé que depuis le milieu des années 90, le Brésil a réduit le taux de mortalité dérivé du SIDA de moitié, ainsi que le nombre d'infections associées à cette maladie de 80%. Le programme brésilien implique des efforts de prévention à travers le pays, des conseils et tests du VIH/SIDA, la distribution de préservatifs, des programmes d'échanges de seringues pour les personnes se droguant par injection, des campagnes éducatives et des programmes de traitement pour les individus contaminés par la maladie. L'ensemble de ces prestations est fourni gratuitement. Au niveau international, le Brésil est considéré comme un modèle d'inspiration à reproduire lorsqu'il s'agit de prévenir et de lutter contre le VIH/SIDA.

### Les récentes statistiques sur les orphelins au Brésil et la politique du traitement de ces enfants

En termes de comparaison, et selon les statistiques de l'UNICEF, 3,7 millions d'enfants sont orphelins dans le monde, soit d'un père, soit d'une mère, et le Brésil se place en neuvième position mondiale parmi les pays comptant le plus grand nombre d'orphelins. Seulement 15% des enfants actuellement atteints par le VIH dans le monde reçoivent un traitement. Uniquement une femme enceinte contaminée par le VIH sur dix a les moyens d'éviter la transmission du virus à son enfant. Seulement sept pays offrent un traitement bénéficiant à 20% de leurs enfants contaminés. Le Brésil est considéré comme l'un des rares pays qui obtient et distribue des médicaments pour plus de 50% des 17'000 femmes enceintes et atteintes du SIDA dans le pays. Près de 7,500 enfants touchés par le SIDA reçoivent un

traitement, ce nombre étant l'un des plus élevés des pays émergents.

### La Campagne Globale lancée en 2005 et les objectifs de son programme

Le 22 novembre 2005, une Campagne Globale (Global Campaign) pour

combattre le VIH/SIDA a été lancée visant en particulier les enfants et les adolescents, le nombre d'enfants vivant avec le SIDA au Brésil étant estimé à près de 21'000. Cette campagne recommandait pour tous ceux dans le besoin, un accès gratuit et rapide à l'information, à la prévention, ainsi que la garantie d'un accès universel aux remèdes antirétroviraux. Le principal objectif était d'éviter aux bébés dans le pays de naître avec le virus. La campagne contenait quatre priorités: 1) empêcher la transmission verticale (de la mère à l'enfant); 2) garantir un traitement pédiatrique; 3) protéger et fournir des soins aux enfants atteints du VIH/SIDA; 4) et promouvoir la prévention, l'information et le développement du service de santé public.

### Un modèle de base pour les pays en développement en Amérique Latine

Pour atteindre ces objectifs, l'UNICEF, le Programme National du Brésil pour les MST et le VIH (Brazilian National Programme of DST and HIV) conjointement avec l'ONUSIDA font aujourd'hui la promotion de formations pour les professionnels de la santé et la garantie de 50'000 tests du VIH rapides pour les femmes enceintes des Etats de Ceará, Rio Grande do Norte, Paraíba, Alagoas et Piauí. Ce sont des régions où il est estimé difficile de pourvoir les tests de pré-natalité et de VIH aux femmes enceintes. Le deuxième objectif est de mettre en

#### PROPOSITIONS DE LECTURE

**Janine Noël: le regard précurseur d'une pédo-psychiatre,** in *Enfance Majuscule* numéro 93, mars-avril 2007.

Ce numéro de la revue *Enfance Majuscule* rend hommage à Janine Noël, pédo-psychiatre française renommée décédée récemment. Au cours de son parcours professionnel riche et varié, Janine Noël a notamment acquis une expérience précieuse de la clinique de l'adoption. Le dossier comprend plusieurs articles qu'elle a écrits ou co-écrits, ainsi que de nombreux hommages que lui rendent ses confrères.

place le programme de prévention avec des adolescents via un programme de partenariat impliquant le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Education, l'UNESCO et l'UNICEF. Le troisième but est de permettre le transfert de médicaments aux pays en développement, tels que la Bolivie, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Paraguay, Sao Tomé et Príncipe, le Timor Oriental et le Nicaragua. Le quatrième objectif est de faciliter l'accès aux tests de détection rapide du VIH pour les femmes enceintes.

Le Brésil tente de démontrer que le traitement du VIH/SIDA dans les pays en développement est possible et que le fait de fournir prévention et assistance dans de tels pays peut devenir une réalité.

Sources: "Orphans and vulnerable children affected by HIV/AIDS in Brazil: Where do we stand and where are we heading?" (Orphelins et enfants vulnérables affectés par le VIH/SIDA au Brésil: où en sommes-nous et où va-t-on ?), I. França-Junior, M. Doring et I. M. Stella, Revista de Saúde Pública (Revue de Santé publique), 2006, 40 (Supl), pp. 23-30, <http://www.scielosp.org/pdf/rsp/v40s0/05.pdf>; UNICEF-Brésil Campagne globale "Unidos com as

crianças e os adolescentes. Unidos vamos vencer a aids" (Unis avec les enfants et les adolescents. Unis nous vaincrons le sida), [www.unicef.org/brazil/campanha\\_aids3.htm](http://www.unicef.org/brazil/campanha_aids3.htm); "A ONU mostra que Brasil tem 3,7 milhões de órfãos" (L'ONU souligne qu'au Brésil 3,7 millions d'enfants sont orphelins), Jornal de Brasília, 17 Janvier 2007 (via le Ministère des Relations étrangères), [www.mre.gov.br/portugues/noticiario/nacional/selecao\\_detalhe.asp?ID\\_RESENHA=300668](http://www.mre.gov.br/portugues/noticiario/nacional/selecao_detalhe.asp?ID_RESENHA=300668); "Experiência do Brasil no combate à aids é destaque em conferência internacional" (Expérience du Brésil pour combattre le SIDA mise en évidence lors d'une conférence internationale), Radiobrás Agência Brasil, 22 Novembre 2006, [www.agenciabrasil.gov.br/noticias/2006/11/22/materia.2006-11-22.1622234202/view](http://www.agenciabrasil.gov.br/noticias/2006/11/22/materia.2006-11-22.1622234202/view); Programa Nacional Brasileiro de DST e aids (Programme brésilien national de MST et SIDA), [www.aids.gov.br](http://www.aids.gov.br); "Fighting against AIDS : the Brazilian experience" ( Lutter contre le SIDA : l'expérience brésilienne), G. C Levi et M. A. A Vitória, AIDS, Vol. 16, Décembre 2002, pp. 2373-2383 and "Antiretroviral treatment in resource-poor settings : the Brazilian experience" (Traitement antirétroviral dans les endroits frappés par la pauvreté), AIDS, 2004, Vol. 18.

## L'échec dans l'adoption. Prévention et réparation: analyse d'un thème encore peu exploré

*La publication de J. Galli et F. Viero sur la prévention et la réparation des échecs de l'adoption explore les différents aspects et les causes de ces échecs en tenant compte des conflits provenant des adoptants, des adoptés et de ceux qui interviennent dans la procédure d'adoption.*

L'échec de l'adoption représente un phénomène qui augmente de manière préoccupante et qui est observé par les Services qui s'occupent des familles, des enfants et des adolescents, que ce soit au niveau psychologique ou social. Une réflexion sur ce phénomène paraît nécessaire pour pouvoir réaliser un travail intensif de prévention et de réparation. C'est ce que propose l'ouvrage de Jolanda Galli et Francesco Viero<sup>1</sup> intitulé "El fracaso en la adopción. Prevención y reparación" (L'échec dans l'adoption. Prévention et réparation)\*.

Encore à ce jour, ce travail de prévention ne semble pas avoir obtenu de résultats suffisamment efficaces, étant donné que le pourcentage des échecs en matière d'adoption semble de plus en plus élevé et inquiétant, surtout pour les enfants adoptés qui accumulent un échec après l'autre.

**Qu'est-ce qu'un échec adoptif ? Quelles en sont ses conséquences et comment peut on le prévenir et le réparer ?**

Un échec adoptif représente pour une famille le fait de ne pas avoir été capable d'accueillir un enfant et d'instaurer avec lui des liens affectifs significatifs, de ne pas avoir réussi à traverser avec lui les différentes étapes évolutives qui mènent à sa propre autonomie dans l'âge adulte.

Parallèlement aux adoptions qui voient parents et enfants réussir à faire face aux situations de crises évolutives et trouver des solutions nouvelles pour conserver le lien affectif instauré, il y a des expériences d'adoption dans lesquelles la souffrance et le malaise des parents et des enfants prévalent. De telles situations peuvent se terminer par un échec qui se concrétise par la rupture du lien qu'ils avaient réussi à construire ensemble. Dans pareil cas, l'enfant et/ou l'adolescent expérimente une nouvelle fois l'abandon, retournant à la vie en institution ou étant placé dans une autre famille adoptive ou d'accueil. Cette nouvelle rupture aggravera encore ses difficultés à établir des nouveaux liens affectifs stables.

Si l'adoption d'un enfant a pour but principal d'expérimenter un processus de réparation des aspects internes les plus déficitaires, l'échec de cette expérience provoquera un affaiblissement

de ces ressources internes et des structures de sa personnalité en développement.

La réactivation du traumatisme de l'abandon qui accompagne chaque échec adoptif par lequel un enfant s'éloigne de la famille qui l'avait accueillie, génère une souffrance psychique pour les personnes concernées, ainsi que des coûts sanitaires et sociaux très élevés.

L'ouvrage de J. Galli et F. Viero prend en considération les aspects cliniques, la complexité du parcours de l'adoption, le travail des professionnels et de toutes les personnes concernées, le besoin d'une qualification toujours actualisée, l'importance de la coordination entre les divers organismes qui doivent intervenir (juridiques, psychologiques et sociaux), ainsi que les organismes privés représentés par les organisations (nommées Ecais en Italie) qui fonctionnent comme pont dans l'adoption internationale.

\* Remerciements pour la rédaction de cet article à Jolanda Galli y Francesco Viero, co-auteurs de la publication « El fracaso en la adopción. Prevención y reparación », Colección Acebo, Madrid, 2007.

<sup>1</sup>Jolanda GALLI, psychologue, psychothérapeute de formation psychanalytique, s'occupe de l'adoption depuis de longues années. Elle a réalisé de nombreuses activités de formation pour les professionnels des services publics en Italie et dans le monde entier. Francesco VIERO, neuropsychiatre infantile, psychothérapeute de formation psychanalytique, s'occupe, entre autres, de l'adoption dans la pratique clinique et psychothérapeutique. Tous deux collaborent avec la Commission pour les adoptions internationales en Italie. Ils sont aussi co-auteurs de l'ouvrage « I percorsi dell'adozione », Armando Editor, 2005. Pour plus d'information concernant leurs autres publications, prière de s'adresser au SSI/CIR.

---

## FORUM DES LECTEURS

### Interview de Matilde Luna d'Argentine

*Matilde Luna est psychologue et professeur responsable de la matière « Minorité et Famille » à l'Université de Lomas de Zamora, en Argentine. Elle exerce également les fonctions d'enseignante, chercheuse, et conseillère auprès des organisations non gouvernementales et du Secrétariat national des droits de l'homme de l'Argentine. Dans cette interview, Matilde Luna partage avec les lecteurs du bulletin sa précieuse expérience pratique et théorique du placement en famille d'accueil.*

**Prénom, Nom:** Matilde Luna

**Lieu de résidence et de travail:** Buenos Aires – Argentine

**Fonction, profession/ responsabilités:** Psychologue et professeur responsable de la matière « Minorité et Famille » à l'Université nationale de Lomas de Zamora. Enseignante, chercheuse, conseillère auprès des organisations non gouvernementales et coordinatrice du projet "Alternativas a la privación de libertad" (Alternatives à la privation de liberté), en coopération avec l'UNICEF, au sein du Secrétariat national des droits de l'homme de l'Argentine.

**Votre pays a-t-il ratifié la Convention de La Haye sur l'adoption internationale (CLH-1993):** Non.

**Quels types d'adoption sont effectués dans votre pays ?** Adoptions nationales.

#### 1. Pourriez-vous décrire brièvement votre expérience dans le domaine du placement en famille d'accueil?

Mon expérience vient du travail de terrain auprès des familles et des enfants, en premier

lieu en tant que psychologue dans un pensionnat pour enfants, puis, dans un programme gouvernemental de placement en famille d'accueil. À partir de cette expérience, j'ai développé des activités de recherche et d'enseignement. Actuellement, je m'occupe de la formation, de la supervision et du conseil auprès des professionnels et des institutions, et coordonne au niveau gouvernemental un projet centré sur les programmes alternatifs tel que le placement en famille d'accueil.

#### 2. Comment pourrait-on décrire l'évolution de cette mesure de protection de l'enfant en Argentine et en Amérique Latine?

Le placement en famille d'accueil subit les mêmes modifications que le système d'attention à l'enfance lui-même. Dans un premier temps, les programmes de "familles de substitution" répondaient au modèle du patronage de l'Etat, une des conséquences a été une sorte de "rejet" de la famille d'origine et d'éloignement de l'enfant par rapport à sa communauté. Avec la mise en œuvre progressive de la Convention des droits de l'enfant et l'adéquation des lois



locales à cette norme internationale, les programmes s'ajustent aussi au modèle imposé par le paradigme de la protection intégrale. En premier lieu les discours changent, s'en suit l'évolution des pratiques. En ce moment, de nouveaux programmes sont lancés par les ONG. De plus, depuis le Secrétariat national des droits de l'homme, nous sommes en train de travailler dans le but que les pratiques des vieux programmes de familles de substitution s'ajustent au paradigme des droits de l'enfant: respect de l'écoute de l'enfant, de son identité, aide à la famille d'origine, éviter l'appropriation, etc.

### **3. Comment le placement en famille d'accueil s'articule-t-il à l'intérieur du système de protection intégrale de l'enfant, et plus particulièrement, quel rapport a-t-il avec l'adoption?**

Nous devons encore avancer dans l'articulation des services destinés à protéger les enfants. Un des obstacles à la constitution d'un tel réseau est la surcharge des services judiciaires et des programmes de prise en charge des enfants. En Argentine, l'idée du caractère "transitoire" du placement est en train de s'imposer fortement, la mesure de l'adoption resterait quant à elle destinée aux situations définitives considérées comme irréversibles.

### **4. Quels sont les principaux défis et difficultés rencontrés dans le placement en famille d'accueil?**

Concernant le caractère transitoire de cette mesure, à mon sens, nous devrions accepter que dans certaines situations la famille d'origine conserve un lien qui ne peut pas être suspendu de manière définitive, il est en effet important pour l'enfant d'occuper la place que cette famille peut lui donner. Sur la question des défis en matière de placement en famille d'accueil, ils consistent à préparer les familles d'accueil afin de les rendre capables de vivre avec l'idée de "partager l'enfant", sans changer son identité, et en accomplissant l'importante fonction, conjointement avec la famille d'origine, de loger et prendre en charge un enfant.

### **5. Par rapport à votre précieuse expérience sur le terrain avec les enfants et les familles, pourriez-vous mentionner quelques témoignages pertinents?**

Écouter les témoignages des familles, qu'il s'agisse des familles d'origine ou des familles d'accueil, m'a toujours étonnée. Une fois une relation de confiance établie, elles nous démontrent avec quelle créativité et manière tant naturelle elles sont capables de résoudre des situations pour lesquelles nous, les techniciens, n'avons pas de « recettes ». La

leçon à retenir est qu'il faut laisser surgir l'imprévu de la rencontre. Il ne faut pas avoir peur lorsque la décision de confier un enfant à une famille ou la décision de séparation a été analysée et prise. Nous ne devons pas constituer un obstacle pour la rencontre, ni la « ré-encounter » lorsque cela est bénéfique pour l'enfant.

### **6. Quelles bonnes pratiques pourraient être transmises aux professionnels en charge des programmes de placement en famille d'accueil?**

La diffusion des bonnes pratiques est un aspect qui m'intéresse particulièrement. Dans ce sens, je considère qu'une pratique est bonne lorsqu'elle est perméable à l'analyse critique, quand le programme s'impose comme propre condition à la systématisation et la révision des procédures, "qu'il se pense par lui-même". Nous avons réalisé quelques publications, actuellement en circulation, relatant des expériences concrètes. Celles-ci sont en train de devenir une référence pour penser et améliorer les programmes. Des exemples de ces expériences se trouvent dans le livre "Vínculos en la Infancia. Nuevas contribuciones al acogimiento familiar" (Les liens durant l'enfance. Nouvelles contributions au placement en famille d'accueil), Matilde Luna, Lumen-Humanitas, Buenos Aires, 2005, 160 pp. Par ailleurs, d'autres matériels sont en préparation (pour plus d'informations, contacter: [matildeluna@arnet.com.ar](mailto:matildeluna@arnet.com.ar)).

### **7. Le Bulletin du SSI/CIR répond-il à vos besoins? Avez-vous des propositions de changements?**

Le Bulletin s'est converti en une référence fondamentale. Ce dernier, ainsi que d'autres travaux auxquels a participé le SSI, tels que les rapports sur les enfants privés de famille, constituent une référence pour mon travail quotidien et pour la formation de nouveaux professionnels intervenant dans la pratique et la recherche. Il est d'importance majeure que ces matériels soient traduits en plusieurs langues. En tous les cas, pour les hispanophones, ces matériels constituent un point de rencontre. J'ai l'honneur de collaborer à la traduction des documents préliminaires relatifs aux normes internationales destinées à la protection alternative des enfants séparés de leur famille ou en risque de l'être, avec Madame Soledad Franco, également professionnelle dans ces thématiques. Je remercie profondément le SSI pour son respect des différentes langues, promouvant et facilitant ainsi la diffusion de connaissances.

## 8. Avez-vous un message à transmettre à nos lecteurs?

Inciter l'échange qui constitue un enrichissement mutuel. Chaque pays, chaque région, possède une culture et une histoire qui leur sont propres. Les contributions de chacun d'entre nous ont un rapport avec la réalité de laquelle nous provenons. J'ai bon espoir que depuis

l'Argentine, disposant d'une grande tradition d'études dans le domaine de la santé mentale, nous puissions contribuer aux travaux relatifs à la compréhension des liens (au sens de l'attachement). Nous devons promouvoir la diffusion d'autres travaux réalisés par des centres de recherche ainsi que d'autres pratiques, à travers des réseaux tel que le SSI.

---

### SÉRIE SPÉCIALE

## Enfants non accompagnés : une protection lacunaire malgré un vaste éventail d'instruments nationaux et internationaux

*Si plusieurs instruments internationaux, régionaux et nationaux permettent en principe de garantir les droits des mineurs non accompagnés, dans la pratique leur mise en œuvre ne répond pas toujours pleinement aux besoins de protection de ces enfants.*

Les législations applicables aux mineurs non accompagnés (MNA) devraient assurer de façon cohérente leur protection en tant qu'enfants, en tant qu'enfants séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux, et en tant qu'enfants isolés sur un territoire étranger (triple protection). De par leur statut, ces enfants se retrouvent au croisement de plusieurs législations internationales, régionales et nationales en matière de droits de l'homme, de droits des enfants, de droits des réfugiés et parfois de droits des étrangers. La prédominance d'une législation sur une autre, la mauvaise combinaison de l'ensemble des législations applicables ou encore leur interprétation restrictive, conduisent souvent à une protection insuffisante des MNA et de leurs droits fondamentaux. Les lacunes liées à leur protection, notamment celles évoquées par le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant dans son observation générale n°6 de 2005, appellent à la mise en place de réponses législatives et de pratiques adaptées à leurs besoins spécifiques.

### Des enfants séparés de leur famille

En plus des droits consacrés dans les conventions internationales et régionales de droit humanitaire et de droits de l'homme, les MNA bénéficient de la protection découlant de la Convention des droits de l'enfant (CDE). Les pays ayant ratifié cette convention se sont en effet engagés à garantir la protection de tout enfant présent sur leur territoire et à reconnaître le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant comme principe fondamental étatique. Ainsi, un enfant, qu'il soit national ou étranger, doit bénéficier de tous les droits consacrés par la CDE et par les lois nationales de protection de

l'enfance en vigueur sur le territoire où il se trouve, sans aucune discrimination (art. 2 CDE). Par ailleurs, considérant la situation particulière des MNA, une protection spécifique devrait leur être accordée en vertu des articles 20 et 22 de la CDE qui prévoient que les enfants séparés temporairement ou définitivement de leurs parents ont droit à une protection spécifique, de même pour les enfants réfugiés ou cherchant à obtenir le statut de réfugié. Isolés sur un territoire étranger, ces enfants sont aussi particulièrement exposés à diverses formes d'abus et à ce titre devraient bénéficier de la protection spécifique prévue par les Protocoles facultatifs à la CDE sur la vente d'enfants et sur les conflits armés.

### Des enfants également réfugiés ou immigrés ?

Lorsqu'une procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié est engagée, d'autres instruments internationaux et régionaux destinés à garantir la protection des MNA s'appliquent, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967. Dans la pratique cependant, l'interprétation restrictive de la notion de persécution empêche les ENA d'acquiescer le statut de réfugié. Il existe donc une forme de vide juridique, exploité ou non selon les politiques migratoires des gouvernements.

Dans de nombreux pays, notamment européens, les MNA se voient ainsi appliquer la législation sur l'immigration, ce qui, selon Terry Smith<sup>1</sup>, fait dépendre les MNA d'un cadre général plutôt que d'un statut spécifique. Bien que certaines lois sur l'immigration incluent des dispositions particulières pour les MNA, ces garanties ne sont cependant pas à la hauteur de celles conférées par les lois nationales et internationales de protection de l'enfance. La

superposition de ces différentes lois n'est le plus souvent pas favorable aux enfants.

### **D'une protection actuellement lacunaire de ces enfants...**

Afin de palier à ces insuffisances, des instruments spécifiques ont été élaborés par diverses organisations internationales. C'est ainsi qu'en 1997, le Programme en faveur des enfants séparés en Europe (PESE) a vu le jour sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et

l'Alliance internationale Save the Children, suivi

en 2004 par une Déclaration de Bonne Pratiques. Un

document similaire a été publié au Canada en 2003 par le Bureau international des droits de l'enfant. Des

Directives sur les politiques et les procédures à appliquer aux mineurs non accompagnés

demandeurs d'asile ont également été publiés par le HCR en février 1997

suivis, notamment par les Principes directeurs inter-agences relatifs

aux enfants non accompagnés ou

séparés de leurs familles de janvier

2004 et les Directives du HCR sur la

détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant de mai

2006. Au niveau

européen, plusieurs recommandations ont été

formulées par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de

l'Europe, telle que la recommandation 1703 (2005) sur la protection et l'assistance pour les

enfants séparés demandeurs d'asile.

Ces textes dénoncent d'une part, l'insuffisance des dispositions mises en place par les Etats en

vue de protéger adéquatement les MNA et soulignent les domaines où de fortes lacunes

existent. Sont concernés notamment les systèmes d'identification et d'enregistrement des

MNA, leur documentation, la détermination de leur âge, la désignation d'un tuteur et d'un

représentant légal, l'accès à un conseil juridique, l'existence d'un mécanisme efficace de recherche de leur famille et la facilitation de leur regroupement familial dans le pays d'accueil, le pays d'origine ou dans un pays tiers. De plus, lors de leur arrivée ces enfants se voient fréquemment refuser l'entrée sur le territoire et sont placés en détention, ce qui est contraire à l'art.37 de la CDE. Il arrive également que certains Etats renvoient illégalement des MNA, violant ainsi le principe de non refoulement découlant du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés.

### **Comment protéger les enfants non accompagnés ?**

La Fondation suisse du Service Social International a développé un projet en Afrique de l'Ouest, dans une région où plusieurs dizaines de milliers d'enfants sont victimes d'un trafic frontalier d'êtres humains. L'action menée consiste à mettre en place un programme d'insertion sociale et professionnelle des enfants non accompagnés dans le contexte transnational d'Afrique de l'Ouest. En d'autres termes, il s'agit de prévenir le départ des enfants ou d'accompagner le retour volontaire de ceux qui ont déjà quitté leur pays. Dans ce dernier cas, un travail de réinsertion est réalisé avec les enfants concernés ainsi qu'un suivi psycho-social individualisé. Ce projet d'une durée de deux ans s'inscrit dans une approche sud-sud qui consiste à développer une synergie entre plusieurs pays de la région en vue de trouver des solutions durables aux problèmes liés à la protection de l'enfance. Il se base sur une approche participative (enfants, familles, acteurs locaux de protection de l'enfance) et vise au développement des structures existantes et des compétences de partenaires locaux. Ainsi, ces objectifs sont ainsi réalisés grâce à la création ou au renforcement de structures d'accueil et d'orientation, composées d'équipes de professionnels locaux formés, et destinées à faire perdurer le projet une fois mis en œuvre. Ce projet répond ainsi à une logique de développement durable fondée sur le recours aux capacités locales, et la non dépendance des pays bénéficiaires d'un soutien extérieur.

### **...à un avenir plus favorable?**

Plusieurs programmes indépendants ou financés par les Etats développent de bonnes pratiques dans ce domaine. Ainsi, l'ONG française Enfants du Monde-Droits de l'Homme a développé un service d'accueil et d'orientation des MNA<sup>2</sup> qui, non seulement couvre leurs besoins de base, mais a également pour objectif fondamental d'élaborer avec eux un projet de vie à long terme. En Amérique latine, l'« Instituto Inter-Americano del Niño », entité technique de l'Organisation des Etats américains spécialisée pour la

promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents, a également consacré une partie de ses activités à la protection des MNA<sup>3</sup>. D'autres projets encore, tel que celui présenté dans l'encadré ci-dessus, visent à prévenir la migration des enfants et à les protéger contre les diverses formes d'exploitation auxquelles ils sont exposés, notamment dans leur pays d'origine.

Toutefois, apporter une réponse efficace et durable à ce phénomène toujours grandissant nécessite de la part des Etats d'assumer pleinement leurs responsabilités vis-à-vis de ces enfants, et de mettre en place une véritable

coopération internationale. Un des instruments de protection internationale qui pourrait permettre cette coopération est la Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. La promotion de ce texte, ratifié à ce jour par seulement 14 pays, devrait être sérieusement envisagée par les pays désireux d'améliorer la situation des enfants migrants isolés.

<sup>1</sup> Rapport du Projet transnational « Promouvoir l'insertion des jeunes demandeurs d'asile et immigrants non accompagnés – Un devoir de justice et de soins », rédigé par Terry Smith, chercheur indépendant, Royaume Uni.

<sup>2</sup> Service d'Accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers, Enfants du Monde- Droits de l'Homme, [www.emdh.org/emdh/html/page\\_type.html](http://www.emdh.org/emdh/html/page_type.html).

<sup>3</sup> Rapport de l'Instituto Interamericano del Niño, la Niña y Adolescentes- IIN/OEA (Institut interaméricain de l'enfant et de l'adolescent) sur la mise en œuvre du Programme interaméricain pour la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, incluant les travailleurs migrants et leurs familles, [www.oas.org/DIL/esp/migrantes\\_sesion\\_especial\\_20\\_06\\_informe\\_IIN.doc](http://www.oas.org/DIL/esp/migrantes_sesion_especial_20_06_informe_IIN.doc)

Sources : Observation Générale n°6 (2005) du Comité des droits de l'enfant sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, [www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CRC.GC.2005.6.En?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CRC.GC.2005.6.En?OpenDocument); Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe, rapports et publications, [www.savethechildren.net/separated\\_children\\_fr/index.html](http://www.savethechildren.net/separated_children_fr/index.html); Déclaration de meilleure pratique : Les enfants séparés au Canada, Bureau International des Droits de l'Enfants, 2003, [www.ibcr.org/Publications/Trafficking\\_SC/2003\\_SC\\_Best\\_Practice\\_Fr.pdf](http://www.ibcr.org/Publications/Trafficking_SC/2003_SC_Best_Practice_Fr.pdf) ; Directives du HCR sur les politiques et les procédures à appliquer aux mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, UNHCR, février 1997, <http://www.unhcr.org/publ/PUBL/3d4f91cf4.pdf> (version anglaise uniquement); Directives du HCR sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant, mai 2006, [www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/protect/openssl.pdf?tbl=PROTECTION&id=4566b16b2](http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/protect/openssl.pdf?tbl=PROTECTION&id=4566b16b2) ; Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles, janvier 2004, [www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/protect/openssl.pdf?tbl=PROTECTION&id=%2045002d2c2](http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/protect/openssl.pdf?tbl=PROTECTION&id=%2045002d2c2) ; Recommandation 1703 (2005) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la protection et assistance pour les enfants séparés demandeurs d'asile, <http://assembly.coe.int/Documents/AdoptedText/ta05/FREC1703.htm>.

## CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Etats-Unis:** *Adoption Ethics and Accountability (Ethique et responsabilité et matière d'adoption)*, organisé par l'Institut d'adoption Evan B. Donaldson et Ethica, Inc., 15-16 octobre 2007, Washington D.C. Les participants à cette conférence en anglais auront la possibilité de participer à des groupes de discussions et des ateliers de travail abordant de nombreux thèmes, dont la question des droits des familles d'origine, les relations entre frères et sœurs, l'adoption interraciale, les services pré et post adoption, l'accès aux informations identificatoires ou non et la réglementation concernant les agences d'adoption et les professionnels. Contacts: Mari Cochran, Administratrice de projet, Evan B. Donaldson Adoption Institute, [mcochran@adoptioninstitute.org](mailto:mcochran@adoptioninstitute.org); [www.ethicsconference.net](http://www.ethicsconference.net).
- **Suisse:** Enfants en situations de rue. Prévention, intervention, respect des droits, Séminaire international organisé par l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) en collaboration avec la Fondation suisse du Service Social International (SSI) et Terre des hommes (Tdh), 16-20 octobre 2007, Sion, Suisse. Ce séminaire vise à apporter une vision claire des problèmes rencontrés par les enfants en situations de rue, à dégager les meilleures pratiques dans ce domaine et cerner les synergies possibles. Enfin son objectif est de conclure sur la mise en place d'une action forte et concertée au niveau international, et en particulier de contribuer à la préparation d'une Observation Générale du Comité des Droits de l'Enfant consacrée aux « enfants en situations de rue ». En français et anglais. Contact : Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), Case postale 4176, CH-1950 Sion 4 ; Tél : +41 27 205 73 03 ; Fax : +41 27 205 73 02 ; [ide@childsrighs.org](mailto:ide@childsrighs.org); [www.childsrighs.org](http://www.childsrighs.org).

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR. La table des matières des Bulletins 1997 – 2007 se trouve à l'adresse Internet: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir Activités.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.